



Nations Unies

Assemblée générale

AG/EF/3167

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Deuxième Commission

27^e & 28^e séances – matin et après-midi

LA DEUXIÈME COMMISSION ÉLÈVE LES DROITS DE L'HOMME AU RANG D'OUTIL IMPORTANT DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

**Elle approuve l'organisation au Qatar de l'évaluation du Consensus
de Monterrey et réaffirme la souveraineté des Palestiniens sur leurs ressources**

/...

La Commission a poursuivi, cet après-midi, le débat qu'elle avait engagé sur le Groupe de pays en situation particulière, qu'elle reprendra mardi prochain. Elle a, par ailleurs, adopté à l'issue d'un vote un projet de résolution relatif à la souveraineté permanente du peuple palestinien et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, sur leurs ressources naturelles. ...

/...

SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES

Décision sur un projet de résolution

La Commission a adopté par 141 voix pour, six voix contre (Australie, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie et Palau), et six abstentions (Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Haïti, Nauru et Ouganda), le projet de résolution pertinent paru sous la cote (A/C.2/61/L.13/Rev.1). Aux termes de ce texte présenté et amendé oralement par l'Égypte, l'Assemblée générale réaffirmerait les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs ressources en terre et en eau. L'Assemblée reconnaîtrait le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'Assemblée générale espérait que cette question sera réglée dans le cadre des négociations entre les parties palestiniennes et israéliennes relatives au statut définitif.

Explications de vote

Avant la mise aux voix de ce projet de texte, le représentant d'Israël a noté l'intérêt particulier qu'a son pays à améliorer la situation de l'économie palestinienne. Il y a encore quelques années, plus de 150 000 Palestiniens travaillaient chaque jour en Israël et contribuaient énormément au bien-être de la partie palestinienne, a-t-il rappelé. Ce projet de résolution, qui est déséquilibré, ne contribuera pas à l'amélioration des conditions sur le terrain et ne servira pas la reprise des pourparlers entre les deux

parties. Rien, a prévenu le représentant, ne peut être atteint en cherchant à isoler l'une des parties. Ce texte anti-israélien est contre-productif, a-t-il ajouté avant d'appeler la communauté internationale à chercher les vraies causes de la situation difficile dans laquelle vivent les Palestiniens. Elles sont dues, a-t-il affirmé, à la violence et au terrorisme que promeut le Gouvernement du Hamas. Israël vote donc contre ce projet de résolution et demande à tous ceux qui veulent réellement favoriser le processus de paix à en faire de même.

En revanche, la représentante de El Salvador a annoncé son vote positif, en vertu de l'engagement de son pays à défendre les principes du droit international. Mais, a-t-elle nuancé, El Salvador aurait aimé que le texte soit un peu plus équilibré.

Au nom de l'Union européenne, le représentant de la Finlande a expliqué son vote positif par sa conviction que les ressources d'un territoire qui a été saisi par la force des armes, quel qu'il soit, ne devraient pas être illégalement exploitées par une puissance occupante. L'Union européenne a tenu à réaffirmer la validité, dans ce cas, de la quatrième Convention de Genève de 1949 en ce qui concerne les territoires occupés. La violation des droits des Palestiniens constitue un acte illégal à l'égard de la Convention. L'Union européenne pense, a cependant à son tour nuancé le représentant, que les questions que soulève le projet de résolution doivent être débattues dans le cadre d'un dialogue sur le statut permanent. L'Union européenne reste engagée à travailler avec le Quatuor et les pays arabes afin de trouver une résolution au conflit du Moyen-Orient. La résolution adoptée aujourd'hui, a encore précisé le représentant, ne doit pas être considérée comme préjugant du résultat des négociations. Concernant la barrière de séparation et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ), le représentant a souligné que la position de l'Union européenne, qui est connue, reste inchangée.

Le représentant des États-Unis a réitéré l'appui constant de son pays aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Le Président Bush l'a réaffirmé dans sa volonté de soutenir la création d'un État palestinien vivant en paix aux côtés d'Israël, a-t-il rappelé. Mais il est clair, a-t-il tempéré, que comme l'a demandé le Quatuor, les Palestiniens doivent renoncer au terrorisme et reconnaître Israël. Expliquant son vote négatif, le représentant a jugé qu'il ne revient pas à l'Assemblée générale de s'immiscer dans une question qui devrait être débattue et résolue par les parties elles-mêmes.

Le représentant du Canada a lui aussi estimé que ce projet de texte ne contribue pas positivement au règlement de la question palestinienne. Rappelant son abstention, le représentant a regretté, d'autre part, que des délégations parlent de l'avis consultatif de la CIJ sur la barrière de séparation sans reconnaître les légitimes soucis de sécurité d'Israël. Sur cette question, le Canada ne croit pas que l'avis consultatif de la CIJ ait force de loi internationale, a-il-dit.

L'Observateur de la Palestine s'est élevé contre les observations selon lesquelles le projet de résolution manque de pertinence. Les actions d'Israël sur le terrain, a-t-il souligné, font obstruction aux efforts de paix. Il a rappelé que la dernière attaque israélienne contre Beït Hanoun, qui a coûté la vie à des femmes et des enfants, s'est faite au mépris du droit international. Les remarques du représentant israélien, a-t-il estimé, sont outrageantes et inacceptables. Il s'agit d'une insulte à la communauté internationale qui a essayé de faire respecter les principes auxquels elle croit. L'Observateur a enfin remercié les États Membres qui ont voté en faveur du texte et a précisé que ce dernier revêt une importance capitale pour le peuple palestinien. Ce vote montre le large soutien de la communauté internationale pour tout effort visant à ce que tous les États respectent les mêmes normes et assument les mêmes responsabilités. Aucun État n'est au-dessus des normes internationales, a-t-il insisté.

/...

* * * * *